



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026/12**

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

ID : 011-211103015-20260320-DEL202612-DE



L'an deux mille vingt six, le vingt mars, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune, comprenant 15 conseillers municipaux en exercice, dûment convoqués le 16 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Arlette LAGRANGE, conseillère municipale doyenne d'âge.

PRÉSENTS : Christine PÉANY, Romain TORRECILLA, Raymonde PASTRE-JEANNET, Gérard PEYROT, Arlette LAGRANGE, Sébastien CAZEAUX, Laurence MORATO-CARBOU, Pierre CHEVALIER, Pascale PÉANY, Lionel CONTE, Evelyne GABORIT, Yves FABRE, Monica MOREIRA, Thierry SIRE, Lorie PEYROT.

PROCURATIONS :

ABSENTS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Raymonde PASTRE-JEANNET.

OBJET : Fixation du nombre d'adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Considérant que le conseil municipal compte quinze membres ;

Considérant que la fixation du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, qui le détermine sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints. Madame le Maire propose la création de quatre postes d'adjoints.

**Le Conseil municipal,
Après avoir délibéré,**

À l'unanimité des membres présents ou représentés,

➤ **Décide** la création de quatre postes d'adjoints.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,
Raymonde JEANNET.

Certifié exécutoire à Puichéric, le 23 mars 2026
après publication et transmission en Préfecture.

Le Maire,

Christine PÉANY.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.